



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
et du Soutien Interministériels**

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Xavier SINNA

Tél : 05 49 08 69 58

Mel : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

RAR n° *2C 181 254 76 31 0*

***Le préfet***

SAS ELIVIA BRESSUIRE VIANDE

Abattoir  
75 boulevard du Maréchal Foch  
79 300 BRESSUIRE

Niort, le *24 OCT. 2025*

**Prise d'acte N°A6616**

Monsieur le Directeur,

La société d'abattage SAS ELIVIA Bressuire que vous exploitez sur la commune de Bressuire exerce des activités relevant de la Directive dite IED. À ce titre, vous m'avez fait parvenir un dossier de réexamen tel qu'il s'impose à votre établissement en application de ladite directive.

Après examen de ce dossier par l'Inspection de l'environnement, spécialité installations classées, je vous informe que le dossier a été jugé complet et conforme à l'article R. 515-72 du Code de l'environnement.

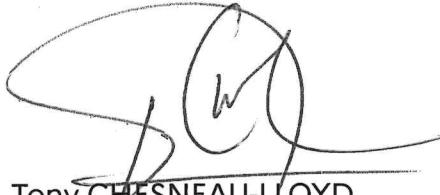
Conformément aux dispositions de l'article L. 514-5 du Code de l'Environnement, une copie du rapport d'examen de l'Inspection de l'environnement est jointe au présent courrier. Compte tenu de la situation de votre établissement, des prescriptions techniques d'ores et déjà imposées et de vos engagements en termes de mise en œuvre des MTD applicables, ce rapport conclut à l'absence de nécessité d'actualiser les dispositions des arrêtés préfectoraux en vigueur.

Il est toutefois rappelé qu'il convient de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mars 2025 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de la rubrique n° 3641 ou 3710 pour lesquelles la charge polluante principale provient d'une ou plusieurs installations relevant de la rubrique n°3641 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qui seront opposable à compter de 19 décembre 2027 aux installations existantes.

Je prends donc acte, conformément à l'article R.515-73 du code de l'environnement, de votre déclaration dans le cadre du réexamen de vos conditions d'exploitation, qui pourra vous être opposée par la suite lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet du préfet,



Tony CHESNEAU-LLOYD